



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par : Dominique Le Liers
Chargé d'études Risques Naturels

Nantes, le **17 OCT. 2024**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Destinataires in fine

Objet : Porter-à-connaissance du risque inondation issu de l'étude pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sèvre Nantaise

PJ :

> 3 fascicules accompagnant le porter-à-connaissance :

- Fascicule 1 : Connaissance du risque lié aux débordements de cours d'eau
- Fascicule 2 : Prise en compte de la connaissance du risque dans le droit du sol / Modalités d'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme
- Fascicule 3 : Intégration de la connaissance du risque dans la planification

> 1 annexe : Liste des données SIG transmises dans le cadre du porter-à-connaissance

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance les nouveaux aléas inondation pour la crue de référence de la Sèvre Nantaise en application des articles L132-2 et R132-1 du Code de l'urbanisme.

Les zones inondables de la Sèvre Nantaise sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 3 décembre 1998. Afin d'intégrer les nouvelles réglementations liées à la politique publique de prévention des risques, et de tenir compte des évolutions de l'aménagement du territoire, le PPRI devait être révisé. La révision du PPRI a été prescrite par arrêté du 31 juillet 2019. Cette procédure à laquelle vous êtes associés se décompose en deux grandes étapes :

- Phase 1 : révision de la cartographie des zones inondables de référence (aléa) ;
- Phase 2 : révision du PPRI (zonage et dispositions réglementaires).

Les nouvelles zones inondables de référence vous ont été présentées lors du comité de pilotage du 04 octobre 2024 et ont été validées. Ces cartes, que je porte à votre connaissance, sont accessibles sous forme d'atlas depuis le site internet des services de l'État de Loire-Atlantique¹.

En complément de l'application du PPRI en vigueur qui restera opposable aux tiers jusqu'au terme de la procédure de révision, je vous demande de prendre en compte cette nouvelle connaissance de l'aléa inondation de la Sèvre Nantaise au titre de votre compétence en matière d'autorisation du droit des

¹ : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-Loire-Atlantique/Le-PPRI-de-la-Sevre-Nantaise>

sols par l'application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme. Le fascicule 2 en pièce jointe vous apporte des précisions et des rappels sur cet article R111-2 ainsi que des propositions de modalités d'application.

Le fascicule 3 vous apporte des précisions sur les modalités de prise en compte de cette connaissance dans la planification.

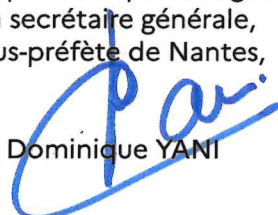
Par ailleurs, au-delà des aléas définis pour la révision du PPRI, et afin de répondre à des objectifs complémentaires de gestion du risque d'inondation (gestion de crise, information préventive...), l'étude hydraulique a modélisé plusieurs autres types d'événements (événements fréquents / événements extrêmes) que je porte également à votre connaissance. Le fascicule 1 joint à ce courrier vous présente plus finement l'ensemble de la connaissance acquise ainsi que ses finalités.

L'ensemble des données SIG résultant de la modélisation hydraulique, dont la liste est précisée en annexe, vous sera transmis par voie numérique, ainsi que les deux rapports du bureau d'études Suez Consulting relatifs à la construction du modèle hydraulique et à la caractérisation des aléas de référence du futur PPRI.

Le comité de pilotage du 04 octobre 2024 a clôturé la phase 1 de la révision de ce PPRI et ouvre une nouvelle période d'études techniques et réglementaires, spécifiquement dédiée à la définition d'un nouveau plan de prévention (phase 2), dont l'état d'avancement vous sera bientôt présenté dans le cadre d'un comité technique.

Pour toute précision quant à l'ensemble de ces éléments, je vous invite à vous rapprocher du Service Transports et Risques de la DDTM 44, en charge de la révision du PPRI de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
sous-préfète de Nantes,


Dominique YANI

Destinataires :

- Madame la Maire de Nantes
- Madame la Maire de Rezé
- Monsieur le Maire de Vertou
- Monsieur le Maire de La Haye-Fouassière
- Madame la Maire de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Monsieur le Maire de Le Pallet
- Monsieur le Maire de Maisdon-sur-Sèvre
- Monsieur le Maire de Monnières
- Monsieur le Maire de Gorges
- Madame la Maire de Clisson
- Monsieur le Maire de Gétigné
- Madame la Maire de Boussay
- Madame la Présidente de Nantes Métropole
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Copie à :

- DREAL des Pays de la Loire (SRNT)
- DDTM44 (Réseau territorial, SCAUD)

Annexe : Liste des données SIG transmises dans le cadre du porter-à-connaissance du risque inondation de la Sèvre Nantaise

Les données SIG sont transmises au format « shapefile » et/ou « geopackage ».

1) Données SIG faisant référence pour l'ADS et la planification :

- Événement moyen d'occurrence centennale, état actuel :
 - Aléa de référence (Q100 EA Ref PPRI)
 - Isocotes de référence (ISOCOTES_Réf-PPRI)
- - Événement moyen, d'occurrence centennale, état futur (changement climatique à 100 ans) ;
 - Aléa de référence (Q100 EF Ref PPRI)
 - Isocote de référence (ISOCOTES_Réf-PPRI)

A noter : ces 2 couches de données ne concernent que les communes de Nantes et Rezé.

2) Données SIG complémentaires pour faciliter l'utilisation des données SIG listées en 1) :

- Périmètre de prescription de l'étude hydraulique

3) Données SIG complémentaires, utiles à la gestion de crise, l'information préventive, etc. :

- Événement extrême, d'occurrence millénale :
 - Aléa extrême (Q1000_Alea)

A noter : cette couche de données pourra également être utilisée pour analyser les demandes ADS des projets sensibles et/ou structurants du territoire.

- Événement fréquent, d'occurrence décennale :
 - Aléa fréquent (Q10_Alea)
- Événement fréquent, d'occurrence vicennale :
 - Aléa fréquent (Q20_Alea)
- Événement fréquent, d'occurrence cinquantennale :
 - Aléa fréquent (Q50_Alea)

4) Données intermédiaires « hauteur / vitesse / niveaux » ayant permis d'aboutir aux couches d'aléa :

- événement fréquent, d'occurrence décennale ;
- événement fréquent, d'occurrence vicennale ;
- événement fréquent, d'occurrence cinquantennale ;
- événement moyen, d'occurrence centennale, état actuel ;
- événement moyen, d'occurrence centennale, état futur (changement climatique à 100 ans) ;
- événement extrême, d'occurrence millénale.